



Syndicat National du Trésor

CAP centrale de la Catégorie B

du 8 avril 2009

Déclaration liminaire des élus CGT

Dix recours en notation sont à nouveau à l'ordre du jour de la CAP centrale et les constats demeurent identiques. L'absence d'attribution de mois de bonification traduit le plus souvent une sanction : à la mobilité, au temps partiel, au congé maladie ou à toute absence justifiée.

De plus, l'arbitraire des quotas et l'opacité de la répartition des mois sont de plus en plus incompris. Ce constat est le même en central et en local.

En matière de mutation, nous rappelons à la direction que nous n'avons toujours pas les explications précises sur l'élaboration du mouvement complémentaire du 1^{er} avril publié le 26 janvier. A quel refus de mutation du mouvement principal correspond chacune des 53 mutations sur le mouvement complémentaire ?

Nous réitérons cette demande d'information faute de quoi, nous ne pourrions que suspecter des choix non avouables.

La CGT reste également perplexe quant au dispositif " passerelles " que vous avez présenté en groupe de travail le 16 mars dernier. En dehors des mécanismes confus qui s'apparentent à une véritable " usine à gaz ", les élus CGT représentant les personnels insistent pour que les CAP centrales aient pleine compétence pour contrôler les opérations de détachement. Pour la CAP centrale du trésor, nous demandons de vérifier le classement des demandes de détachement de contrôleurs du trésor vers la filière fiscale. Inversement, nous devons être consultés pour l'inter-classement des détachements des contrôleurs des impôts en provenance de la filière fiscale. Seul ce contrôle en amont et en aval des opérations, permettra de garantir le respect des

classements habituels relevant des règles de gestion de la filière gestion publique.

Concernant les groupes de travail DGFIP, la CGT déplore l'introduction du critère d'âge pour l'établissement des tableaux d'avancement. En effet, le dit fléchage de fin de carrière, qui se traduit par la promotion automatique des 58 ans ne correspond pas au critère, plus juste, d'ancienneté dans la carrière appliqué jusqu'à lors.

L'extension de ce dispositif cette année, pour le passage de grade à contrôleur 1^{ère} classe, AAP2 et AAP1, est une dérive que nous condamnons. A fortiori, lorsque cela se fait sans concertation avec les organisations syndicales pour les grades d'AAP2 et C1.

Déjà, lors de précédentes CAP centrales, nous avons évoqué les détachements des personnels France Telecom. Hier, nous avons d'ailleurs participé à l'accueil syndical des 99 contrôleurs concernés à l'ENT de Noisy. Or, nous déplorons l'opacité dans laquelle sont accueillis ces personnels à la DGFIP. A ce jour, nous n'avons pas d'élément d'information sur le calendrier complet des formations ou sur le dispositif de rémunération de ces contrôleurs. Par exemple, comment se fait-il que France Telecom rémunère toujours des personnels en détachement alors que leur période de 4 mois de disponibilité est terminée ?

De plus, nous découvrons que des personnels détachés d'autres administrations et établissements publics suivent cette formation écourtée, correspondant au module des agents de catégorie C et non aux " 5 mois prévus " pour tout contrôleur.

Quand la DGFIP va-t-elle enfin reconnaître le mandat d'élu et nous transmettre toutes les informations concernant la gestion des personnels ?

Spécial CAP

Réponses à notre déclaration liminaire

Sur le mouvement complémentaire

Sur les refus de mutation du mouvement principal correspondant aux 53 mutations du mouvement complémentaire, l'administration n'a donné aucune explication.

Sur les Passerelles

Concernant les passerelles, l'administration considère, contrairement à ce qu'affirme la CGT, que ce dispositif n'est pas opaque. L'objectif est de trouver des solutions pour affecter les agents d'une filière à l'autre lorsque tous les autres mouvements auront été traités et qu'aucun agent de la filière initiale ne souhaite être affecté sur les postes restés vacants.

Sur les tableaux d'avancement

Concernant les tableaux d'avancement et le fléchage des agents en fin de carrière, l'administration a déclaré qu'il était exagéré de dire qu'il n'y avait pas eu de concertation. Elle a signalé que des corrections pourraient être apportées en cas de besoin. Le fléchage des agents en fin de carrière ne peut pas concerner uniquement l'échelon terminal de chaque grade. Ce dispositif a concerné au titre des tableaux d'avancement 2008 26 % des agents en fin de carrière (au lieu des 30% prévus) et cette année, il concernera 24 % des agents. Suite à notre demande d'explication, l'administration a reconnu que ce taux était national et qu'il y a effectivement des disparités d'un département à l'autre. Elle veillera à ce que tous les agents proposés / classés en 2008 soient retenus en 2009.

Sur la liste d'aptitude

L'administration a précisé que le dispositif de fléchage des agents en fin de carrière ne saurait être appliqué à la liste d'aptitude et qu'il serait très gênant de fixer un quota. En effet, le passage par liste d'aptitude n'est pas mécanique. Toutefois, elle appellera l'attention des directions locales sur le fait d'écarter des agents à cause de leur âge, ce qui serait alors un facteur discriminant.

Sur les détachements

Dans le cadre du protocole des agents France Télécom, l'administration précise que ces agents

ont été rémunérés pendant 4 mois par France Télécom et sont maintenant rémunérés par le Trésor. Sur le dispositif de formation, l'administration reconnaît que les éléments sur la formation ont été transmis tardivement aux organisations syndicales. L'administration réfléchit à l'extension de ce dispositif (2 mois à l'ENT au lieu des 5 mois initialement prévus pour les contrôleurs) à tous les agents détachés. Dans ce cadre, des agents détachés d'autres organismes participent à l'actuelle session de formation. L'administration a ajouté qu'il y avait beaucoup de demandes de détachement (Armée, Douanes, etc...) pour venir au Trésor mais qu'elle se réserve de sélectionner les candidatures pour les départements en sous-effectif chronique.

Révisions de la note chiffrée ou de l'appréciation au titre de l'année 2008

La CAP avait à examiner 10 recours :

- 1 dossier noté à +0,02 a obtenu un relèvement à +0,06,
- 1 dossier noté à +0,01 a obtenu un relèvement à +0,02,
- 1 dossier pour lequel l'agent demandait la modification de l'appréciation du notateur final et l'a obtenu.

Lorsque l'agent a eu satisfaction au niveau souhaité (appréciation et/ou note chiffrée), notre vote a été positif. A l'inverse, les élus CGT ont voté « contre ». Les mêmes dérives dénoncées dans notre déclaration liminaire ont été constatées.

Résultat des votes

Administration (10 fois POUR)
FO (3 fois POUR, 1 abstention, 6 fois CONTRE)
CGT (3 fois POUR, 7 fois CONTRE)
CFDT (3 abstentions, 7 fois CONTRE)
CFTC (3 fois POUR, 7 fois CONTRE)
SUD (3 fois POUR, 7 fois CONTRE)

La CGT a interrogé l'administration sur le nombre de recours au titre de la notation 2008 restant à examiner en CAP centrale. En effet, les élus ont connaissance de plusieurs dossiers non encore étudiés. L'administration nous a indiqué qu'il en restait actuellement 9, mais qu'elle allait rappeler aux directions locales l'urgence de transmettre les recours (campagne de notation 2009 déjà commencée !).

De plus, l'administration a affirmé qu'elle tiendrait compte des éventuels relèvements de note pour les tableaux d'avancement.

Par ailleurs, l'administration a jugé irrecevables 2 recours en notation, l'un pour forclusion (recours hors délai), l'autre pour recours uniquement sur le tableau synoptique. La CGT a interpellé l'administration en demandant la transmission de ces dossiers aux élus afin de juger leur réelle irrecevabilité. Dans le cas présent, la CGT estime que le recours de l'agent ne porte pas uniquement sur le tableau synoptique et, qu'à ce titre, il aurait dû être étudié en CAP centrale.

Détachement dans le corps des contrôleurs du Trésor Public

Un dossier était soumis à l'examen de la CAPC. Les élus CGT ont voté contre le détachement de l'agent dans la mesure où il existe beaucoup de demandes de mutation sur ce département.

Résultat du vote

Pour : administration - FO - SUD
Contre : CGT
Abstention : CFDT - CFTC

Mouvements sur postes spécifiques du 1er juillet 2008

56 agents ont formulé 89 choix dont 11 demandes jugées irrecevables.

Sur les 20 postes proposés, 18 sont pourvus par des contrôleurs dont:

- 1 était inscrit en prioritaire
- 13 étaient inscrits en convenances personnelles
- 4 étaient non inscrits et ont été retenus en fonction de leur ancienneté dans les services

Résultat du vote

Pour : administration - FO
Contre : CGT - CFDT
Abstention : CFTC - SUD

Explications sur le vote : la CGT a voté contre car certains emplois auraient pu être pourvus lors du mouvement de mutation du 1^{er} avril. A ce titre, nous avons précédemment voté contre la liste des postes proposés.

Les élus CGT :

Michel **RABILLARD** (47) - Maryse **MOLLET** (60)
Xavier **LEGRIS** (76) - Patrick **COSSEC** (TGAP)
Florence **BAILLON** (94) - Régis **DABOUIS** (37)

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur le site du SNT CGT

<http://ww.tresor.cgt.fr>

rubrique : « Agents A,B,C »

Notamment, les tableaux nominatifs pour les mouvements sur postes spécifiques

Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.

Alors, je me syndique...

Nom prénom :

Adresse administrative :

.....

.....

Grade : Echelon/Indice :

Mel :

Temps partiel : Date:

Signature,

